



Mairie de LA FORÊT-LE-ROI

Note de Synthèse – ZAEnR

Dans le cadre de la loi APER, en date du 10 mars 2023, loi pour l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables, il est prévu de mettre en place des zones d'Accélération sur le Territoire National.

À cet effet, les communes sont invitées, après concertation du public (concertation aux modalités librement définies), à identifier par délibération du Conseil Municipal, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER).

Les différents projets ne seront soumis à aucune engagement et devront respecter les différentes procédures règlementaires en vigueur (droit de l'urbanisme et droit de l'environnement).

Quelles sont les différents types d'énergies renouvelables ?

Il existe sept catégories d'énergies renouvelables :

- L'énergie hydroélectrique utilisant l'énergie fournie par les mouvements de l'eau : centrale au fil de l'eau, barrage hydroélectrique de lac, station de transfert de pompage d'électricité ;
- L'énergie éolienne (terrestre et en mer) utilisant le vent pour la production d'électricité ;
- L'énergie solaire (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) utilisant le rayonnement solaire pour la production d'électricité et de chaleur ;
- L'énergie de la géothermie utilisant la chaleur du sous-sol, pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, voire pour de la production d'électricité ;
- L'énergie ambiante, énergie emmagasinée dans l'air ambiant, dans les eaux de surface ou usées, et utilisée pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, via des pompes à chaleur aérothermiques ;
- L'énergie issue des gaz de décharge ou des stations d'épuration ;
- L'énergie de la biomasse pour la production de chaleur, d'électricité ou de gaz renouvelable (méthanisation, gazéification). La biomasse est à considérer comme une énergie renouvelable, dès lors que l'exploitation de la ressource est compensée par un accroissement équivalent de matière organique (croissance des végétaux par photosynthèse).

Qu'est-ce qu'une ZAEnR ?

- Issue de la loi APER, une ZAEnR est une zone favorable à l'implantation d'une installation de production d'énergie renouvelable, en raison de l'existence d'un potentiel de production sur la zone en question
- La ZAEnR est définie sur délibération du conseil municipal, après concertation des habitants
- Une ZAEnR bénéficie de certains avantages en termes financiers et de délais
- Une ZAEnR ne veut pas dire que le projet sera automatiquement autorisé

- Une ZAEnR concerne tous les types d'énergies renouvelables, quel que soit le niveau de puissance, et les types de parcelles (publics ou privés)

Quels principes faut-il respecter pour les ZAEnR ?

- Une prise en compte de la diversité des énergies renouvelables, de manière à considérer l'ensemble des énergies mobilisables sur la commune et non pas une seule d'entre elles
- La protection des intérêts liés aux eaux superficielles et souterraines, et plus généralement de l'environnement
- On ne peut pas définir de ZAEnR dans les parcs nationaux et les réserves naturelles, à l'exception des procédés en toiture
- On ne peut pas définir une ZAEnR pour l'éolien qui soit située dans les zones de protection spéciale ou les zones spéciales de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000
- La prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économiques

Quels avantages pour la commune de définir des ZAEnR ?

- Une ZAEnR permet à la commune :
- De définir les énergies renouvelables qu'elle souhaite développer sur son territoire
- D'améliorer l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables, puisque les ZAEnR auront fait l'objet d'une première concertation avec les citoyens
- D'augmenter les chances pour une commune de voir aboutir des projets d'énergie renouvelables, avec tous les intérêts que cela peut générer (retombées financières, lutte contre le changement climatique, création d'emplois).

Les options suivantes ont été retenues pour être soumis à la concertation des habitants de la commune de LA FORÊT-LE-ROI :

- 1) Solaire photovoltaïque sur les bâtiments à l'extérieur du périmètre protégé bâtiments de France
- 2) Solaire ombrière sur les terrains à l'extérieur du périmètre protégé bâtiments de France
- 3) Géothermie sur l'ensemble du territoire à étudier selon le potentiel moyen cartographique.

Une fois la concertation effectuée, la délibération du Conseil Municipal, reprenant les remarques du public et la cartographie correspondante, seront transmises au référent préfectoral, notamment sur le portail cartographie mis en place à cet effet.

A l'issue des délibérations communales, une concertation territoriale sera menée avant l'été par le référent préfectoral, qui saisira ensuite la Comité Régional de l'Energie (CRE), lequel s'assurera de la cohérence des zones choisies au niveau régional.

L'avis du Comité Régional de l'Energie doit intervenir dans les 3 mois suivant la réception des cartographies départementales.

Si l'avis du CRE conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux, le référent préfectoral arrêtera la cartographie, après avis conforme de chaque commune, exprimé par délibération.

Si l'avis du CRE conclut que les zones ne sont pas suffisantes, le référent préfectoral demandera aux communes l'identification de zones complémentaires qui devront être approuvées par délibération.

Cette nouvelle cartographie sera soumise à nouveau au CRE et devra recevoir l'avis conforme des communes concernées.

- Un cahier est à votre disposition à l'accueil de la Mairie pour y faire figurer vos remarques.
- Cette note de synthèse et les cartes associées sont disponibles sur le site internet de la Mairie : <https://www.laforetleroi.fr/>

POTENTIEL SOLAIRE SUR LA COMMUNE

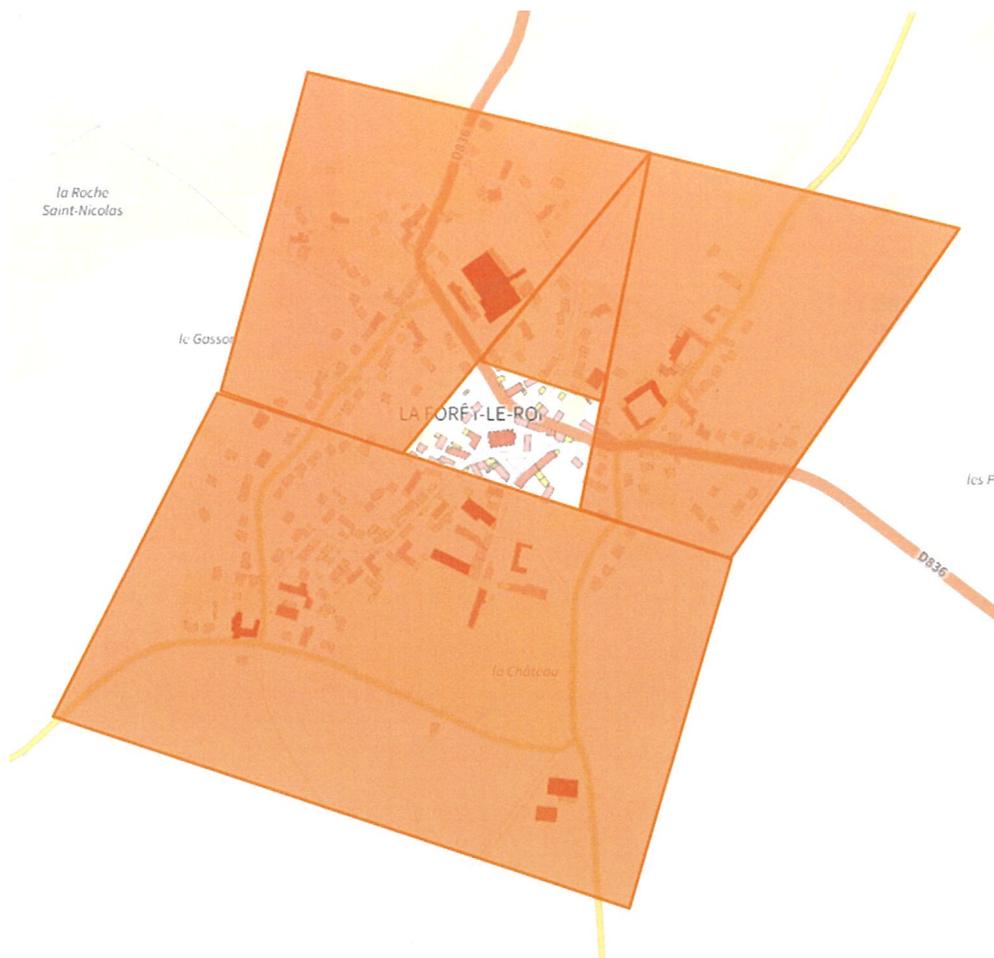


POTENTIEL GEOTHERMIE SUR LA COMMUNE

-  Potentiel très faible de la ressource
-  Potentiel faible de la ressource
-  Potentiel moyen de la ressource
-  Potentiel fort de la ressource
-  Potentiel très fort de la ressource
-  Autre aquifère



ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES PROPOSEES SUR LA COMMUNE





CONCERTATION PUBLIQUE

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Du Mercredi 28 février au Jeudi 28 mars 2024

**Une note de synthèse explicative et
un cahier sera disponible en Mairie
pour nous faire part de vos remarques**

**Toutes les informations sont aussi disponibles sur le
site internet de la Mairie : laforetleroi.fr**

